

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 13</p> <p>- votants : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.</p> <p>Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN</p> <p>Excusés avec procuration :</p> <p>Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN</p> <p>Absent : Gwenaël MARCHAND</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019 (DCM202011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation faite par M.POUGET, Trésorier de DAOULAS, de son compte de gestion 2019 pour le budget Commune,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019 de la commune dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 2 mars 2020

**Le Maire
Gilles CALVEZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers - en exercice : 19 - présents : 13 - votants : 18	L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020. Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN Excusés avec procuration : Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN Absent : Gwenaël MARCHAND Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU
--	--

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS (DCM202012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Goulven CADORET, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget de la commune dressé par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultats du budget commune – Année 2019	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	1 907 285.31 €
Dépenses de l'exercice (B)	1 436 753.18 €
Résultat de l'exercice 2019 (A-B)	470 532.13 €
Excédent d'exploitation reporté 2018 (C) (C/002)	419 411.26 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2019 (A-B+C)	889 943.39 €

Section d'investissement	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	384 421.89 €
Dépenses de l'exercice (B)	603 511.28 €
Résultat de l'exercice 2019 (A-B)	-219 089.39 €
Résultat reporté 2018 (C) (C/001)	-184 156.07 €
Intégration résultat eau (D)	57 352.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2019 (A-B+C+D)	-345 893.27 €

Restes à réaliser 2019 :

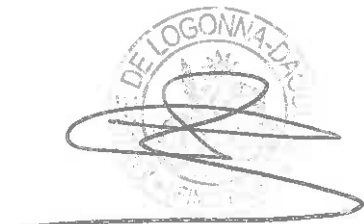
En dépenses : - 139 619.90 €
En recettes : + 7 835,00 €

AFFECTE les résultats comme suit :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068 en recettes) pour un montant de **477 678.17 €**
- Report à nouveau en fonctionnement (compte 002 recettes) pour **412 265.22 €**
- Report du solde négatif en investissement (compte 001 dépenses) pour **-345 893.27 €**

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 3 mars 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures,
- en exercice :	19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents :	13	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants :	18	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
		Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.
		Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
		Excusés avec procuration :
		Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
		Absent : Gwenaël MARCHAND
		Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (DCM202013)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

La réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification du vote des taux pour 2020 car le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire communal en 2020 doit être égal au taux appliqué en 2019. Il n'y a donc pas de vote concernant le taux de la taxe d'habitation.

Conformément à ce qui a été décidé en Commission des Finances, les taux d'imposition du foncier resteront stables en 2020. Par conséquent, le produit fiscal évolue en fonction des seules bases d'imposition.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2020 n'ont pas pour le moment été transmises par la Direction régionale des finances publiques.

La proposition de vote des taux se présente selon le tableau suivant :

Taxes	Taux 2019	Proposition Taux 2020
Foncier bâti	24,28%	24,28%
Foncier non bâti	47,59%	47,59%

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-212901375-20200302-DCM202013-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les taux de fiscalité directe pour 2020 conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 2 mars 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ

A circular official stamp of the Municipality of Logonna-Daoulas, Finistère. The stamp contains the text "DE LOGONNA-DAOULAS" at the top and "FINISTÈRE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers - en exercice : 19 - présents : 13 - votants : 18	L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020. Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETTEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN Excusés avec procuration : Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN Absent : Gwenaël MARCHAND Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU
--	---

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 (DCM202014)

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 présenté par Goulven Cadoret, adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2020 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement (avec des chapitres opérations d'équipements) aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES (y compris RAR)	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 494 636,78	1 652 136,78	792 908,73	569 036,78
OPERATIONS D'ORDRE	581 263,22	11 498,00	28 798,00	598 563,22
Reprise des Résultats N-1		412 265,22	345 893,27	
TOTAL	2 075 900,00	2 075 900,00	1 167 600,00	1 167 600,00

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

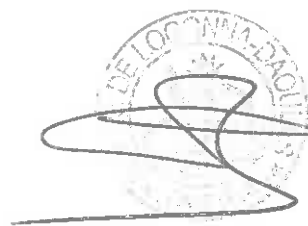
Affiché le

ID : 029-212901375-20200302-DCM202014-DE

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 2 mars 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ

A circular official stamp of the commune of Logonna-Dooulas is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "LOGONNA-DAOULAS" and "LE MAIRE".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures,
- en exercice :	19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents :	13	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants :	18	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
		Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.
		Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
		Excusés avec procuration :
		Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
		Absent : Gwenaël MARCHAND
		Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2020 (DCM202015)

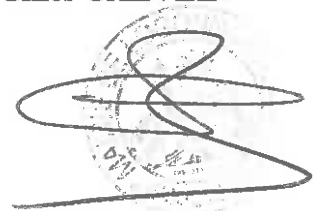
Il est proposé que le budget commune verse en 2020 une subvention de 3 000,00 € au budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention proposée au profit du budget CCAS.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 2 mars 2020

**Le Maire
Gilles CALVEZ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures,
- en exercice : 19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents : 13	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants : 18	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
	Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.
	Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
	Excusés avec procuration :
	Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
	Absent : Gwenaël MARCHAND
	Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR (DCM202016)

Vu la présentation d'une demande en non-valeur n°4195460233 déposée par Monsieur POUGET Trésorier de DAOULAS;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur POUGET;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,


DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes proposés, pour un montant global de 113,94 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2020 à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 2 mars 2020

Le Maire,

Gilles CALVEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures,
- en exercice : 19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents : 13	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants : 18	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
	Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.
	Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
	Excusés avec procuration : Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
	Absent : Gwenaël MARCHAND
	Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

BUDGET 2020 : CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS (DCM202017)

Monsieur le maire rappelle :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas et dans des conditions précises.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente.

Les provisions ont un caractère provisoire : elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis à vis d'un tiers.
- En cas de Compte Epargne Temps, pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels.

L'article R 2321-2 du CGCT prévoit une délibération spécifique concernant la constitution et la reprise de provision.

Afin d'assurer le respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur le tableau ci-dessous représentant une vision du stock des provisions en cours :

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution	Montant de la provision	Montant des reprises prévues en 2020	solde
Provision pour litiges	Travaux	2015	25 000	0	25 000
	Travaux	2016	5 000	0	5 000
	Urbanisme	2017	12 000	0	12 000
	Urbanisme	2018	20 000	0	20 000
	Urbanisme	2019	43 800	0	43 800
	Urbanisme	2020	28 325	0	28 325
	TOTAL		134 125	0	134 125
Provisions pour CET	Ressources humaines	2019	2 000	0	2 000
	Ressources humaines	2020	1 675	0	1 675
	TOTAL		3 675		3 675
Risque d'irrecouvrabilité		2019	200	114	86

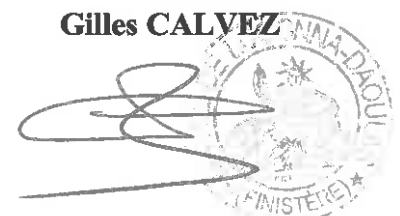
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de provisions à hauteur de 28 325€ au titre des provisions pour litiges et 1 675 € au titre du CET sur le budget 2020 de la commune

APPROUVE la reprise de 114€ au titre des pertes d'irrecouvrabilité afin de faire face à la demande d'admission en non-valeur présentée par le trésorier

Pour extrait conforme
 à LOGONNA-DAOULAS, le 2 mars 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 13</p> <p>- votants : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.</p> <p>Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN</p> <p>Excusés avec procuration : Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN</p> <p>Absent : Gwenaël MARCHAND</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	---

SUBVENTION AU BUDGET EHPAD DU CCAS DE LOPERHET POUR 2020 (DCM202018)

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 3 février 2020, le conseil municipal a décidé du retrait de la commune de Logonna-Daoulas du SIVU de gestion de l'EHPAD du Pays de Daoulas, en vue de la dissolution de ce dernier à compter du 21/02/2020 et approuvé le transfert de l'EHPAD du Pays de Daoulas (intégralité du passif et de l'actif) vers le CCAS de la commune de Loperhet à compter du 21/02/2020.

La commune de Loperhet lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 février 2020 en mairie de Loperhet a informé les communes partenaires du SIVU de la situation financière dégradée de l'EHPAD.

Une analyse prospective de la trésorerie de l'EHPAD, effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques sur l'année 2020, montre une situation tendue dès le mois de mars 2020 et devenant critique cet été. La trésorerie pourrait devenir négative.

La DGFIP préconise un appel de fonds auprès des communes membres à hauteur d'au moins 100 000 € afin d'éviter à l'EHPAD, et donc au CCAS de Loperhet, une situation d'insuffisance de trésorerie.

La clé de répartition proposée est de 75% en fonction de la population et 25% selon le nombre de résidents de chaque commune partenaire entre 2014 et 2019. La population de LOPERHET

est divisée par 2 pour compenser le coût du transfert et la prise en charge par le CCAS de la gestion de l'EHPAD du pays de Daoulas.

	Population municipale %		Résidents/commune 2014-2019	%	Subvention par commune
DAOULAS	1792	13%	32	20%	15 219,84 €
HANVEC	2020	15%	16	10%	13 960,20 €
LOGONNA-D	2120	16%	29	18%	16 595,24 €
IRVILLAC	1429	11%	23	15%	11 735,87 €
L'HÔPITAL C	2216	17%	19	12%	15 545,25 €
LOPERHET	1843	14%	27	17%	14 711,79 €
ST ELOY	218	2%	2	1%	1 550,11 €
ST URBAIN	1637	12%	9	6%	10 681,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention (Marie-Line MAHE) et 17 voix pour,

APPROUVE le versement de la subvention de 16 595.24€ au profit du CCAS de Loperhet.

Pour extrait conforme
 à LOGONNA-DAOULAS, le 2 mars 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 13</p> <p>- votants : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures,</p> <p>le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,</p> <p>dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,</p> <p>sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.</p> <p>Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN</p> <p>Excusés avec procuration :</p> <p>Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR</p> <p>Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU</p> <p>Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU</p> <p>Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE</p> <p>Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN</p> <p>Absent : Gwenaël MARCHAND</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	---

RESTAURATION CHAIRE DE L'EGLISE : DEMANDES DE SUBVENTIONS (DCM202019)

Suite à une visite de l'Eglise St Monna le 11 avril 2018, l'architecte des bâtiments de France a signalé dans son compte-rendu concernant la chaire à prêcher, la présence de vrillette dans l'aubier ainsi qu'une dislocation de l'abat voix entraînant un défaut de stabilité de l'ensemble. Lors d'une visite fin 2019 en présence d'un représentant du ministère de la culture en charge de la protection du patrimoine mobilier, la commune a été alertée sur le risque de chute de l'abat voix.

La commune a donc fait établir en urgence un devis par une entreprise œuvrant dans les règles de l'art comprenant la sécurisation de la chaire.
Ce devis s'établit à 8 904.80€ HT.

La chaire est inscrite sous la référence PM29004136 dans la base PALISSY recensant le patrimoine mobilier français.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale des affaires culturelles, de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux de sécurisation et restauration de la chaire à prêcher pour un montant de 8 904.80€ HT

ARRETE les modalités de financement comme suit


Coûts HT		Financement	
Travaux:	8 904.80 € HT	Etat (Culture) : 25%	2 226.20 €
		Région 25%.....	2 226.20€
		Département : 25%	2 226.20€
		Commune : 25%	2 226.20€
Total :	8 904.80 € HT	Total : 100%	8 904.80 €

AUTORISE M. le maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe et **INSCRIT** ces dépenses au budget de la commune

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 2 mars 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures,
- en exercice :	19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents :	13	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants :	18	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
		Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.
		Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
		Excusés avec procuration :
		Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
		Absent : Gwenaël MARCHAND
		Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS (DCM2020)

La « Redadeg » est une course à pied en relais, ouverte à tous, dont le but est de symboliser la transmission de la langue bretonne, de façon festive et dynamique, à travers les générations et les territoires.

En 2020, l'évènement aura lieu du 15 au 23 mai, sans interruption de jour comme de nuit, sur une distance de 2 020 kilomètres à travers la Bretagne. Le passage à Logonna-Daoulas est prévu le 18 mai à 5h12 du matin.

Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont vendus aux porteurs du bâton-témoin et le bénéfice est redistribué au financement de ces projets. L'achat d'un kilomètre est ainsi proposé à un prix de 250 € aux collectivités et aux entreprises.

La municipalité a dans ce cadre été sollicitée par les relais de la manifestation sur la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2020,

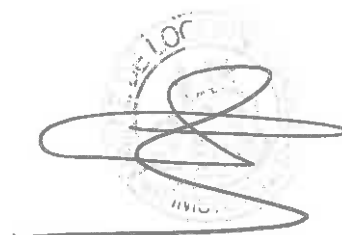
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après

- Ar Redadeg : 250 €

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 2 mars 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ

A circular official stamp is partially visible, containing the text "LOGONNA-DAOULAS" and "Mairie". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Gilles Calvez".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures,
- en exercice : 19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents : 13	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants : 18	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
	Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.
	Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
	Excusés avec procuration : Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
	Absent : Gwenaël MARCHAND
	Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

CONTRAT D'APPRENTISSAGE (DCM202021)

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Techniques</i>	<i>CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivités</i>	<i>2 ans</i>

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

INSCRIT au budget 2020 les crédits correspondants

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 2 mars 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ

A circular stamp of the Municipality of Logonna-Daoulas is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is a stylized, cursive representation of the name 'Gilles CALVEZ'. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LOGONNA-DAOULAS' around the perimeter.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt, le 2 mars, à vingt heures,
- en exercice : 19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents : 13	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants : 18	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
	Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2020.
	Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Rose GUILLOU Marie-Joëlle BRETEL, Claude MORVAN, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
	Excusés avec procuration :
	Eric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU Tanguy LE BIHAN pour Sylvie PETEAU Pierre-Louis TANGUY pour Josiane LE MOIGNE Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
	Absent : Gwenaël MARCHAND
	Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU

**DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'
ACCUEILLIR UN JEUNE MINEUR EN FORMATION
PROFESSIONNELLE (DCM202022)**

Monsieur Le Maire, expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnel de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention (Henri KEROUEDAN) et 17 voix pour,

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger à certains travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

DECIDE que la présente délibération concerne le service technique de la collectivité ;

DECIDE que le maire de la commune de Logonna-Daoulas, située 21, rue Ar mor 29460 Logonna-Daoulas est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits règlementés ;

DECIDE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, la formation professionnelle concernée, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargés d'encadrer le jeune pendant ces travaux figurent ainsi que le détail des travaux concernés en annexe 1 de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

ANNEXE 1 :

Cette annexe concerne la formation CAP Maintenance des bâtiments des collectivités.

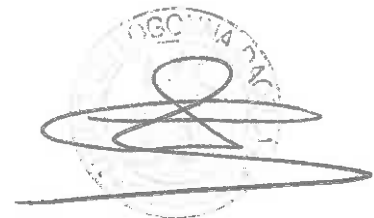
Les lieux de stage : les bâtiments communaux et principalement, les ateliers municipaux situés au lieu dit Le Créquin, l'école municipale, la Mairie et la salle polyvalente.

Les agents du service technique (responsable et agents) sont tous susceptibles d'encadrer le jeune.

	ACTIVITES	DETAIL
Travaux temporaires en hauteur	Travaux temporaires en hauteur réalisés lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective.	Utilisation d'un escabeau ; d'une échelle
	Montage et démontage d'échafaudages.	Aide au montage/démontage d'un échafaudage
Travaux avec des appareils sous pression	Opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à un suivi en service (art. L.557-28 du Code de l'Environnement).	Utilisation d'une machine à peinture de voirie.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 2 mars 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID : 029-212901375-20200302-DCM202022-DE